



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17 MAI 2010**

L'an deux mille dix, le dix sept mai, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

07 mai 2010

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	30
ABSENTS REPRESENTES :	4
VOTANTS :	34

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme HAPPEL

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, M. DARSEL, Mmes LEGROS-WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, M. LONDE, Mme LECHENE, MM. HART, RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIELLADO, HURTADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mme NTEP, M. BOUSSIR, Mme IDIR, M. DESBROUSSES, Mmes GOBERT, HAPPEL, DALISSIER, MM. DUBOIS (arrivé à 19h38 pour le point 01), LOPEZ, Mme JEUNESSE

**Absents, excusés et représentés :**

M. DERMY qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO  
Mme KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI  
Mme BOMBART qui a donné pouvoir à M. LECLERC  
Mme SAUNIER (arrivée à 20h26 pour le point 12) qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA  
M. FAURE (arrivé à 19h53 pour le point 05) qui a donné pouvoir à M. RUSSO  
Mme ROBERT qui a donné pouvoir à M. DUBOIS

**Absent :**

M. LAPORTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE, à l'unanimité,** les procès verbaux des Conseils Municipaux des 29 mars et 06 avril 2010 ;

**DECIDE, à l'unanimité,** l'extension du programme de rétrocession de voirie à la Commune, pour l'année 2010, suivante :

- Rue des Coquelicots (278 mètres linéaires),
- Rue des Lavandes (337,50 m.l.),
- Allée de la Tour (233 m.l.) ;

**PRECISE** que ces trois voies privées sont actuellement gérées par des copropriétaires ou des bailleurs ;  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention à passer avec les copropriétaires ou les bailleurs concernés par la reprise des voies privées dans le domaine communal, convention définissant les conditions financières et techniques de la procédure de reprise, notamment l'obtention, avant toute démarche administrative, de l'accord de toute la copropriété ou du bailleur et la prise en charge du coût des travaux par ladite copropriété ou le bailleur ;

**DIT** que la convention prend effet à compter de la date de la signature et qu'elle peut être dénoncée en cas de désaccord grave n'ayant pu trouver de solution amiable ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**APPROUVE**, à l'unanimité, la convention avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, sise Cité Descartes – 5 boulevard Descartes – Champs-sur-Marne – 77 454 MARNE-LA -VALLEE Cedex 2, ayant pour objet la participation à titre gratuit d'étudiants à la réalisation de Conseils d'Orientation Energétique (C.O.E.) sur certains bâtiments de la Commune ;

**APPROUVE** la convention avec la Région d'Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy – 75 007 PARIS, fixant les conditions d'attribution d'une subvention régionale ainsi que les engagements réciproques des parties, dans le cadre de la réalisation de C.O.E. sur 25 bâtiments communaux et audits ;

**PRECISE** que cette subvention régionale est à hauteur de 40 % du montant H.T. des études ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**FIXE**, à l'unanimité, la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, au 1er janvier pour chaque année, au montant maximum énoncé dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PRECISE** que ce plafond est donc calculé à partir de la population totale en vigueur, en y appliquant le taux d'évolution de l'index ingénierie ;

**PRECISE** que la redevance est revalorisée automatiquement chaque année, à compter de l'année 2009 ;

**PRECISE** que le montant à mettre en recouvrement se voit également appliquer la règle de l'arrondi ;

**INDIQUE** que pour l'année 2009, la redevance s'élève à 10 514 € :

- la population totale de Champs-sur-Marne, issue du recensement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, s'élevant à 24 693 habitants,
- le taux d'évolution de l'index ingénierie, depuis 2003, étant de 17.70%,  
 $(0.534 \times 24\ 693 - 4\ 253) = 8\ 933.062$  euros

puis

$$8\ 933.062 \times 1.1770 = 10\ 514.21 \text{ euros ;}$$

**INDIQUE** que pour l'année 2010, la redevance s'élève à 10 421 € :

- la population totale de Champs-sur-Marne, issue du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, s'élevant à 24 541 habitants,
- le taux d'évolution de l'index ingénierie, depuis 2003, étant de 17.73%,  
 $(0.534 \times 24\ 541 - 4\ 253) = 8\ 851.894$  euros

puis

$$8\ 851.894 \times 1.1773 = 10\ 421.33 \text{ euros.}$$

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à émettre le titre de recette correspondant à la partie des travaux incombant à Monsieur Jean PERRAULT, pour le ravalement du mur pignon situé 12 rue de la Mairie, mitoyen au parking de la Mairie, appartenant à cette personne et à la ville ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISE** que le montant des travaux incombant à Monsieur PERRAULT s'élève à 5 595.70 € H.T. soit 6 692.45 € T.T.C. ;

**APPROUVE**, par 29 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Dubois, Mme Robert, M. Lopez et Mme Jeunesse), les modifications de la révision simplifiée de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Haute Maison suivantes :

- Une répartition de la Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) de 873 000 m<sup>2</sup> par secteur et non plus globalisée sur l'ensemble de la Z.A.C. comme prévue initialement :

Secteur	S.H.O.N. maximale (hors équipement public)
1	295 000 m <sup>2</sup>
2	430 000 m <sup>2</sup>
3	90 000 m <sup>2</sup>
4	43 000 m <sup>2</sup>
5	15 000 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>873 000 m<sup>2</sup></b>

- Il est préconisé de compenser le déclassement de l'Espace Boisé Classé (E.B.C.) de 633 m<sup>2</sup> permettant la réalisation du boulevard Newton dans sa totalité avec la création d'un E.B.C. de 642 m<sup>2</sup> autour de la mare d'eau avec FEDREIM (ex « Federal Developpement »). De plus, cette protection est une recommandation du commissaire enquêteur.
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone du « Bois Rond » en relation avec une entrée de ville à définir par un projet en concertation avec la ville de Noisy-le-Grand en tenant compte de l'environnement et particulièrement des délaissés de l'A103.

Cette préoccupation est prise en compte à travers le concours international qui a été lancé par EPAMarne. Ce concours a pour but de sélectionner une équipe d'architectes, d'urbanistes et de paysagiste ayant en charge la conception d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une Cité Descartes élargie. La ville de Noisy-le-Grand participe au jury de ce concours ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**RAPPELLE** que la Commune n'est pas favorable à la réalisation de logements étudiants supplémentaires, préférant des locaux en faveur de l'activité économique, de services et de commerces ;

**DECIDE**, par 21 voix **POUR** et 13 abstentions (M. Piotrowski, Mme Dal Farra, M. Dermay, Mme Bret-Mehinto, M. Londe, Mme Kazarian, MM. Brun, Russo, Mmes Saunier, Ntep, Idir, M. Faure, Mme Gobert), de dénommer la place située devant l'hôtel de ville :

« Mail Jean Ferrat » ;

**PRECISE** que l'inauguration aura lieu le dimanche 20 juin 2010 ;

**DESIGNE**, par 29 voix **POUR** et 5 abstentions (Mme Dalissier, M. Dubois, Mme Robert, M. Lopez et Mme Jeunesse), au scrutin secret, Madame Martine BOMBART, représentante de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Marne Confluence » ;

**APPROUVE**, à l'unanimité, la rétrocession par E.P.A.Marne à la Commune, pour l'euro symbolique, de l'emprise foncière constituée de 6 voies et 2 petits terrains limitrophes, du Cours du Lizard ci-dessous :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AB	127	Cours du Lizard	0ha 39a 74ca
AB	132	Cours du Lizard	1ha 79a 40ca
AC	80	Le Lizard	0ha 00a 06ca
AC	163	Le Lizard	0ha 51a 10ca
AC	184	Cours du Lizard	0ha 00a 02ca
AC	189	Cours du Lizard	0ha 11a 40ca
AC	193	Cours du Lizard	0ha 16a 64ca
BE	202	Cours du Lizard	0ha 07a 74 ca

**TOTAL : 3ha 06a 10ca**

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes ;

**EMET**, à l'unanimité, un avis favorable concernant l'exploitation d'une nouvelle salle informatique, relevant des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société OXYA sur son site d'Emerainville ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de transformer les postes suivants :

- Un poste d'attaché en un poste d'attaché principal,
- trois postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe en trois postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Cinq postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en cinq postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

- Quatre postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe en quatre postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise principal,
- Un poste d'animateur principal en un poste d'animateur chef,
- Un poste d'animateur en un poste d'animateur principal,
- Un poste de contrôleur de travaux en un poste de contrôleur principal de travaux,
- Un poste de rédacteur principal en un poste de rédacteur chef,

**DECIDE** de supprimer les postes suivants:

- Un poste d'infirmier de classe normale (agent mis à la retraite fin 2009 pour lequel le remplacement a été effectué par une création de poste depuis plusieurs années),
- Un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives hors classe (départ en retraite non remplacé à la suite de la réorganisation du service des sports),
- Un poste de rédacteur chef (laissé vacant à la suite de la nomination d'un agent sur un poste d'attaché disponible),
- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (laissé vacant à la suite de la création anticipé d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour pourvoir un départ en retraite avant la date effective),

**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	Différence	De	Passé à
Attaché principal	+1	3	4
Attaché	-1	11	10
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	+3	4	7
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	-3	16	13
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	+5	4	9
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	-5, +4 et -1	25	23
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	-4	10	6
Agent de maîtrise principal	+1	3	4
Agent de maîtrise	-1	6	5
Animateur Chef	+1	1	2
Animateur Principal	+1 et -1	2	2
Animateur	-1	4	3
Contrôleur Principal	+1	1	2
Contrôleur	-1	2	1
Rédacteur Chef	+1 et -1	7	7
Rédacteur Principal	-1	1	0
Infirmier de classe normale	-1	1	0
Educateur des A.P.S. hors classe	-1	4	3

**DECIDE**, à l'unanimité, de maintenir les montants individuels de la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.), à compter du 17 décembre 2009, ainsi qu'il suit :

Contrôleur de travaux	840.36 €
Contrôleur principal de travaux	1 145.76 €
Contrôleur de travaux en chef	1 205.08 €
Technicien supérieur	863.52 €
Technicien supérieur principal	1 184.50 €
Technicien supérieur chef	1 238.40 €
Ingénieur territorial	1 605.48 €
Ingénieur principal	2 608.08 €

**ABROGE**, à l'unanimité, la délibération n°16 du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 adoptant la motion suivante :

« Toute coupure d'électricité et/ou de gaz touchant des familles en difficultés pour des raisons économiques et sociales est interdite sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne, dès lors que, pour chacune des familles considérées, il ne peut être justifié que tous les moyens de prévention et de résorption des

dettes de fourniture d'énergie aient été mises en œuvre au titre de la solidarité nationale, pour garantir le droit à l'énergie pour tous ».

---

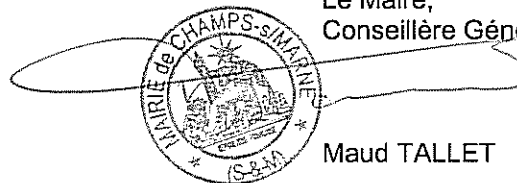
**PREND ACTE des Décisions du Maire** prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2010.

**ENTEND les remerciements :**

- **de la part d'un administré**, pour l'installation des appareils d'entretien musculaire en plein air, qu'il utilise plusieurs fois par semaine ;
- **de la part d'une famille campésienne**, pour l'accueil qu'elle a reçu lors de son séjour de ski, « de très belle qualité », grâce aux vacances solidaires ;
- **de la part des proches de Robert GEORGES**, ancien agent municipal, pour nos témoignages de sympathie lors de ses obsèques ;
- **de la part de Monsieur JAUBOIS**, pour l'envoi du diplôme d'honneur dédié aux Anciens Combattants de l'Armée Française de 1939-1945.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H46.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique  
est affiché à la porte de la Mairie le **19 MAI 2010**.

Le Maire,  
Conseillère Générale  
  
Maud TALLET